

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

8008 0300 8008

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 du mois de JUILLET à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 27 juin 2024

Nombre de conseillers
en exercice : 26
présents : 24
votants : 25

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Christian GUIHARD - Flavie HALGAND - Céline HALGAND - Cyrille HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE- Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

Yann HERVY ayant donné procuration à Cyrille HERVY

Absents à l'appel du quorum :

André TROUSSIER

Article L 2121-17 du CGCT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Cyrille HERVY est désigné secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2024 07 43 - CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA COMUNNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-NAZAIRE
ET LA VILLE POUR LA MISE EN PLACE DE SITES DE COMPOSTAGE**

RAPPORTEUR : Jean-François JOSSE

La communauté d'agglomération de Saint-Nazaire est compétente en matière de collecte de déchets. A ce titre, conformément au décret n°2015-662 du 10 juin 2015, elle se doit de mettre en œuvre un

programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte publiée le 17 août 2015 prévoit la généralisation du tri à la source des biodéchets à l'horizon 2025.

Aussi, dans le cadre de sa politique de prévention des déchets, la communauté d'agglomération de Saint-Nazaire projette d'accompagner tous les acteurs de son territoire sur cette thématique des biodéchets, par le biais notamment de la promotion du compostage.

Dans un premier temps, 2 sites de compostage collectifs ont été validés, après avis du responsable espaces verts à savoir :

* Clos du Moulin

* Allée du Presbytère vers l'Esplanade Bernard Legrand.

L'objet de cette délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention pour la mise en place de site de composteurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, modifiant l'article 541-1 du Code de l'Environnement,

Vu l'article L541-15-1 du Code de l'Environnement rendant obligatoire l'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers,

Vu le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 précisant le contenu et les modalités d'élaboration des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,

Vu la convention jointe à la présente dont ont pris connaissance les membres du Conseil Municipal avec la convocation,

Vu la Commission d'Urbanisme, d'Aménagement du Territoire et de Développement Durable du 22 mai 2024.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de conventionner avec la communauté d'agglomération dans les termes de l'acte joint dont ils ont pris connaissance avec la convocation à la présente séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- valide les lieux de site de compostage collectif à savoir au Clos du Moulin et Allée du Presbytère proche de l'Esplanade Bernard Legrand,

- approuve les termes de la convention pour la mise en place de site de composteurs jointe à la présente,

- autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte et document s'y afférant.

*Fait à la Chapelle des Marais
Le 4 juillet 2024*

*Le Maire,
Franck HERVY*



Le Secrétaire de Séance

